



MEP05

## LE ROLE DES ECRITS PROFESSIONNELS DANS L'ELABORATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

### Public

Professionnels du secteur social et médico-social impliqués dans la démarche de traçabilité

### Durée – Taille du Groupe

2 jours – 8 à 10 personnes

### Pré-requis

Aucun

### Evaluation

A chaud

### Moyens Pédagogiques

Formateur qualifié, support pédagogique, apport théorique et exercice pratique

### Tarif

INTRA : 1290,00 € HT / jour  
hors frais de déplacement,  
hors frais duplication de support

## Objectif global

- Proposer aux professionnels des outils méthodologiques de rédaction afin d'assurer une pertinence, une continuité et une efficacité dans l'accompagnement et la prise en charge de l'utilisateur à travers son projet d'accompagnement personnalisé.

## Points clefs

- Penser l'écrit professionnel dans le contexte législatif en vigueur pour construire le projet personnalisé de l'utilisateur.
- Être capable de produire les contenus des écrits et de les mettre en forme à partir d'une méthodologie adaptée.
- Retranscrire les informations de façon claire et compréhensible.
- Conserver par écrit la traçabilité de « ce qui se passe et se réalise » en structurant l'argumentation.

## Méthode pédagogique

- Echanges interactifs à partir d'apports théoriques, de situations pratiques.
- Réflexion de groupe guidée par le formateur.
- Exercices techniques de rédaction des écrits professionnels.
- Boîte à outils des écrits professionnels.
- Support de cours remis aux participants à la fin de la session de formation.

Un certificat de réalisation sera remis aux apprenants à l'issue de la formation.

« Formation qui aborde le cadre législatif mais propose également des outils et une méthodologie de construction d'un écrit »

**Modalités d'accès handicap :** Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

**Délai d'accès :** « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. »

